

## DIFFÉRENCES ENTRE MARIAGE, COHABITATION LÉGALE ET UNION LIBRE

|                    | MARIAGE   | COHABITATION LÉGALE  | UNION LIBRE  |
|--------------------|---|--|--|
| Formalités         | Déclaration de mariage + cérémonie devant le Bourgmestre ou l'échevin de l'état civil   | Déclaration de cohabitation légale auprès du service de l'état civil de la commune   | Aucune   |
| Conditions         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Majeur</li> <li>• Consentement</li> <li>• Pas de lien de parenté jusqu'au 3e degré inclus</li> <li>• Ne pas être déjà marié</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Majeur</li> <li>• Consentement</li> <li>• Peu importe le lien de parenté</li> <li>• Ne pas être déjà marié ou cohabitant légal</li> </ul> | Aucune   |
| Aide et assistance | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Devoir de cohabitation avec protection du logement familial</li> <li>• Devoir de secours</li> <li>• Devoir d'assistance</li> <li>• Devoir de fidélité</li> <li>• Obligation de contribuer aux charges du ménage</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Devoir de cohabitation avec protection du logement familial</li> <li>• Obligation de contribuer aux charges du ménage</li> </ul>          | Aucun devoir ni obligation, pas de protection du logement familial                                       |
| Biens              | Application du régime matrimonial : si régime légal, les biens acquis durant le mariage sont présumés appartenir aux deux sauf donations ou héritages   | Chacun reste seul propriétaire de ses biens sauf stipulation contraire dans la convention de cohabitation  | Chacun reste seul propriétaire de ses biens sauf stipulation contraire dans la convention de vie commune |
| Pension de survie  | Oui à certaines conditions (ex : avoir été mariés durant au moins 1 an)   | Non  | Non  |



## DIFFÉRENCES ENTRE MARIAGE, COHABITATION LÉGALE ET UNION LIBRE

| Impôts        | Imposition commune  | Imposition commune  | Imposition distincte   |
|---------------|---|---|--|
| Succession    | Le conjoint hérite de l'usufruit de toute la succession s'il y a des enfants + la pleine propriété de la part de l'autre conjoint dans le patrimoine commun s'il n'y a pas d'enfants mais des parents ou d'autres héritiers | Le cohabitant hérite de l'usufruit du logement familial et des meubles qui le garnissent<br>Attention : suppression possible par testament  | Le partenaire n'hérite de rien sauf si un testament a été rédigé en sa faveur  |
| Filiation     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présomption légale de paternité à l'égard du mari de la mère</li> <li>• Adoption à 2 possible</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de présomption de paternité à l'égard du cohabitant de la mère<br/>→ reconnaissance obligatoire par le père</li> <li>• Adoption à 2 possible pour les couples</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de présomption de paternité à l'égard du partenaire de la mère<br/>→ reconnaissance obligatoire par le père</li> <li>• Adoption à 2 possible pour les couples qui cohabitent depuis au moins 3 ans</li> </ul> |
| Droit au bail | Les conjoints sont présumés être colocataires, même si le contrat n'est signé que par l'un d'eux<br>→ Protection du logement familial   | Les cohabitants sont présumés être colocataires, même si le contrat n'est signé que par l'un d'eux<br>→ Protection du logement familial   | Pas de présomption de colocation<br>→ Les partenaires doivent tous les deux signer le bail s'ils veulent être protégés et avoir les mêmes droits vis-à-vis du propriétaire   |
| Dissolution   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par le décès d'un des conjoints</li> <li>• Par le divorce</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par le décès d'un des cohabitants</li> <li>• Par le mariage</li> <li>• Par une déclaration écrite conjointe ou unilatérale auprès de la commune</li> </ul>                   | Pas de formalités<br>→ Liberté totale de rupture   |

